



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 93 du 31 octobre 2018

- Spécial «Délégations» -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°93 du 31 octobre 2018

- Spécial -

SGAR

Arrêté 2018/SGAR/DREAL/655 du 31 octobre 2018 portant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Arrêté 2018/SGAR/DIRECCTE/656 du 31 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

Arrêté 2018/SGAR/DIRM/657 du 31 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Arrêté 2018/SGAR/DOUANES/658 du 31 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne Pays de la Loire

Arrêté 2018/SGAR/DRAAF/659 du 31 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire

Arrêté 2018/SGAR/DRAC/660 du 31 octobre 2018 portant délégation de signature à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire

Arrêté 2018/SGAR/DRDJSCS/661 du 31 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Thierry PÉRIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire

Arrêté 2018/SGAR/DRDJSCS/662 du 31 octobre 2018 confiant à M. Thierry PÉRIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire,

Décision 2018/SGAR/DRDJSCS/663 du 31 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Thierry PÉRIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire au titre du centre national pour le développement du sport (CNDS)

Arrêté 2018/SGAR/DSACO/ 664 du 31 octobre 2018 portant délégation de signature administrative à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest

Arrêté 2018/SGAR/RECTORAT/665 du 31 octobre 2018 portant délégation de signature à M. William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités

Arrêté 2018/SGAR/666 du 31 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



PRÉFET DE LA SARTHE

ARRÊTÉ N° 2018/SGAR/DREAL/655

portant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE,
directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Pays de la Loire,

Le préfet de la Sarthe
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code des transports ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant M. Nicolas QUILLET préfet de la Sarthe ;
- VU le décret du **30 OCT. 2018** mettant fin aux fonctions de préfète de la région Pays de la Loire exercées par Mme Nicole KLEIN ;

- VU le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 modifié relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 février 2015 nommant Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure générale des mines, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire pour une durée de cinq ans à compter du 1er mars 2015 ;
- VU les arrêtés n° 17.166 et 17.167 du 28 août 2017 du préfet de la région Centre Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, donnant délégation à Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées des BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » - volet « Plan Loire », 113 « paysages, eau et biodiversité » et 181 « prévention des risques » - plan Loire grandeur nature du budget de l'État ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2017 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre de l'action 6 « plan gouvernemental sur le marais poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'État »
- VU l'arrêté préfectoral n°2016/SGAR/556 du 16 décembre 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 février 2014 de la décision concernant le BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 mars 2014 de la décision concernant le BOP 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » et le BOP 203 « infrastructures et services de transports » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 10 avril 2014 de la décision concernant le BOP 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » et le BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;

- VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'intérieur du 18 avril 2014 de la décision concernant le BOP 207 « sécurité et éducation routières » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 avril 2014 de la décision concernant le BOP 181 « prévention des risques » ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à l'effet de signer au nom de la préfète de région, les décisions, les avis, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service en application du décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'exception :

- des actes concernant :
 - o Transports routiers
 - la composition du jury de Nantes de l'examen annuel d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur routier lourd et de commissionnaire de transport et l'établissement de la liste des centres d'examen du ressort du jury de Nantes ;
 - les sanctions administratives sur proposition de la commission territoriale des sanctions administratives
 - o Infrastructures
 - les conventions de partenariat des opérations d'investissements routiers, ferroviaires, portuaires et leurs avenants ;
 - o Évaluation environnementale
 - la réponse aux recours administratifs sur les décisions et avis de l'autorité environnementale de la compétence de la préfète de région ;
- des conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- des actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services et la gestion des personnels à l'exception des sanctions disciplinaires des groupes 2, 3 et 4.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités à l'article 5 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 4

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Annick BONNEVILLE à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités à l'article 5 et 6.

Article 5

La présente délégation porte sur les BOP régionaux suivants, dont le DREAL est RBOP délégué :

- le BOP 113 (PEB) « paysages, eau et biodiversité » ;
- le BOP 135 (UTAH) « urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat » ;
- le BOP 159 (EIGM) « expertise, information géographique et météorologie » ;
- le BOP 181 (PR) « prévention des risques » ;
- le BOP 203 (IST) « infrastructures et services de transports » ;
- le BOP 205 (SAMP) « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » ;
- le BOP 207 (SER) « sécurité et éducation routières » ;
- le BOP 217 (CPPEEDMD) « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;

Article 6

La présente délégation porte sur les BOP dont le DREAL est RUO :

- les BOP centraux suivants :

- le BOP 113 (PEB) « paysages, eau et biodiversité »
- le BOP 135 (UTAH) « urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat » ;
- le BOP 174 (ECAM) « énergie, climat et après-mines » ;
- le BOP 181 (PR) « prévention des risques »

- le BOP 203 (IST) « infrastructures et services de transports » ;
- le BOP 207 (SER) « sécurité et éducation routières » ;
- le BOP 217 (CPPEDMD) « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;

- les BOP interrégionaux suivants :

- l'action 6 « plan gouvernemental sur le marais poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'État » ;
- le titre 6 du volet « plan Loire » du BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- les titres 3, 5 et 6 des BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » et 181 « prévention des risques » volet plan Loire grandeur nature

- les BOP régionaux suivants :

- le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
 - 333-01 en qualité de RUO
 - 333-02 en qualité de centre de coûts
- le BOP 723 « opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat »

Article 7

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP cités aux articles 5 et 6, ainsi que du BOP 112 pour ce qui concerne les projets GEOPAL et SIGLOIRE.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 8

Demeurent réservés à la signature de la préfète de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 9

En application de l'article R321-11 du code de la construction et de l'habitation, délégation de signature est donnée à Mme Annick BONNEVILLE pour exercer les missions relatives à la délégation régionale de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Article 10

En application de l'article 20 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modifié par la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, délégation de signature est donnée à Mme Annick BONNEVILLE pour signer les ordres de paiement relatifs à l'enveloppe spéciale transition énergétique.

Demeurent réservées à la signature de la préfète de région, les lettres adressées aux maîtres d'ouvrages, lauréats de l'appel à projet « territoires à énergie positive pour la croissance verte » leur notifiant un refus de paiement de subvention.

Article 11

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Annick BONNEVILLE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée à la préfète de région, à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 12

L'arrêté n° 2018/SGAR/DREAL/12 du 12 février 2018 portant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, est abrogé.

Article 13

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

31 OCT. 2018

Le préfet

Nicolas QUILLET

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi



PRÉFET DE LA SARTHE

ARRÊTÉ N° 2018/SGAR/DIRECCTE/656

portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi des Pays de la Loire

Le préfet de la Sarthe
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du commerce ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles R 338-1 et R 338-8 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 modifiée publiée au journal officiel le 30 décembre 2014, et notamment le projet de loi de finances pour 2015 actant les modifications de nomenclature ;
- VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- VU le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 modifié autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ces pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant M. Nicolas QUILLET préfet de la Sarthe ;
- VU le décret du **30 OCT. 2018** mettant fin aux fonctions de préfète de la région Pays de la Loire exercées par Mme Nicole KLEIN ;
- VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2017 nommant M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R 338-8 du code de l'éducation ;
- VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'économie et des finances, du ministère du commerce, du ministère du redressement productif et du ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme de janvier-février 2014 de la décision concernant le BOP 134 « développement des entreprises et du tourisme » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du dialogue social du 30 mars 2014 concernant les BOP 102 « accès et retour à l'emploi » et 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du dialogue social du 30 janvier 2015 de la décision concernant le BOP 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à l'effet de signer au nom de la préfète de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service, en application du décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'exception des actes suivants :

- les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les conventions conclues avec le Conseil régional des Pays de la Loire ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes relatifs au contentieux administratif :
 - à l'exception des contentieux entrant dans le cadre des attributions que le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi tient du code du travail
 - à l'exception des mémoires contentieux et de la représentation à l'audience concernant les recours sur les décisions d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE)

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à l'effet de signer, les décisions, les actes de gestion et de recrutement du personnel déconcentré relevant du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, pris en application du décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 et de l'arrêté du 25 novembre 2014 susvisés.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à l'effet de signer, dans le cadre des contrôles de conformité des agréments titres

professionnels, les lettres d'observations aux centres agréés, les suspensions d'agrément, les retraits d'agrément en application du code de l'éducation, notamment les articles R 338-1 à R 338-8, et de l'arrêté du 21 juillet 2016 susvisés.

Article 4

Délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à l'effet de signer les actes relatifs aux zones touristiques : en application des articles L 3132-25, L 3132-25-1 et L 3132-25-2 du code du travail.

Article 5

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à l'effet de signer les arrêtés autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pris en application du décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 et de l'arrêté du 24 juillet 2012 susvisés.

Article 6

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds social européen (FSE) à l'exception des conventions de subventions globales.

Article 7

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

Article 8

Délégation est donnée M. Jean-François DUTERTRE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette délégation porte sur l'émission des titres de perception y afférents.

Article 9

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP 102-103) à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 8 et 9 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;

3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 10

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP centraux, dont le DIRECCTE est RUO :

- le BOP 102 " Accès et retour à l'emploi "
- le BOP 103 " Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi "
- le BOP 111 " Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ",
- le BOP 134 " Développement des entreprises et du tourisme ",
- le BOP 155 " Conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail ",
- le BOP 159 "Expertise, information géographique et météorologie"
- le BOP 790 "correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage"

Article 11

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- le BOP 102 " Accès et retour à l'emploi "
- le BOP 103 " Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi "

et sur le BOP régional suivant dont il est RUO :

- le BOP 333 "moyens mutualisés des administrations déconcentrées"

Article 12

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant du FSE et des BOP cités aux articles 8 et 9.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État, relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 13

Demeurent réservés à la signature de la préfète de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 14

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Jean-François DUTERTRE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée à la préfète de région, à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Article 15

L'arrêté n° 2018/SGAR/DIRECCTE/4 du 19 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim, est abrogé.

Article 16

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

31 OCT. 2018

Le préfet

Nicolas QUILLET

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



PRÉFET DE LA SARTHE

ARRÊTÉ N° 2018/SGAR/DIRM/657

portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER,
directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Le préfet de la Sarthe
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant M. Nicolas QUILLET préfet de la Sarthe ;
- VU le décret du **30 OCT. 2018** mettant fin aux fonctions de préfète de la région Pays de la Loire exercées par Mme Nicole KLEIN, ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2016 nommant M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à l'effet de signer au nom de la préfète de la région Pays de Loire, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service, en application du décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le conseil régional des Pays de la Loire ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP) et du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

Article 4

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Guillaume SELLIER à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités à l'article 5.

Article 5

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants, dont le DIRM NAMO est RUO :

- le BOP 113 « paysages, eau et biodiversité »
- le BOP 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » ;
- le BOP 217 : « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;

Article 6

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant du FEP, du FEAMP et des BOP cités à l'article 5.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 7

Demeurent réservés à la signature de la préfète de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 8

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Guillaume SELLIER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée à la préfète de région, à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 9

L'arrêté n° 2017/SGAR/DIRM/n° 32 du 17 mars 2017 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, est abrogé.

Article 10

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

31 OCT. 2018

La préfète

Nicolas QUILLET

**Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects
de Bretagne, Pays de la Loire**



PRÉFET DE LA SARTHE

ARRÊTÉ N° 2018/SGAR/DOUANES/658

portant délégation de signature à M. Christian BOUCARD,
directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne Pays de la Loire

Le préfet de la Sarthe
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n°82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la république sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant M. Nicolas QUILLET préfet de la Sarthe ;
- VU le décret du **30 OCT. 2018** mettant fin aux fonctions de préfète de la région Pays de la Loire exercées par Mme Nicole KLEIN ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2018 nommant M. Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne Pays de la Loire à Nantes, à compter du 1^{er} juin 2018;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne Pays de la Loire, à l'effet de signer au nom de la préfète de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service dans le cadre des missions exercées sous l'autorité de la préfète de région, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne Pays de la Loire, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services, la gestion des personnels, le patrimoine immobilier et les matériels.

Article 3

Il est donné délégation de signature à M. Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne Pays de la Loire en qualité de responsable de budget opérationnel de programme à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 5 et 6 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargées de l'exécution ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 4

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Christian BOUCARD à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités aux articles 5 et 6.

Article 5

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- le BOP 302 « facilitation et sécurisation des échanges », en qualité de RBOP;
- le BOP 723 « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », en qualité de centre de coût service prescripteur de l'UO régionale.

Article 6

La présente délégation porte sur les crédits du BOP central suivant dont le directeur interrégional des douanes et droits indirects est centre de coût :

– BOP 218 : « conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Article 7

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne Pays de la Loire, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP cités aux articles 5 et 6.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 8

Demeurent réservés à la signature de la préfète de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 9

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Christian BOUCARD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée à la préfète de région, à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 10

L'arrêté préfectoral n°2018/SGAR/DOUANES/213 du 6 juin 2018 portant délégation de signature à M. M. Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne Pays de la Loire, est abrogé.

Article 11

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional des douanes et droits indirects par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

31 OCT. 2018

Le préfet

Nicolas QUILLET

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



PRÉFET DE LA SARTHE

ARRÊTÉ N° 2018/SGAR/DRAAF/659
portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
des Pays de la Loire

Le préfet de la Sarthe
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant M. Nicolas QUILLET préfet de la Sarthe ;
- VU le décret du **30 OCT. 2018** mettant fin aux fonctions de préfète de la région Pays de la Loire exercées par Mme Nicole KLEIN ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2017 nommant M. Yvan LOBJOIT, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2017 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre de l'action 6 « plan gouvernemental sur le marais poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'État »

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire :

- à l'effet de conduire au nom de la préfète de région des transactions pénales, en application de l'article L 205-10 du code rural et de la pêche maritime
 - à l'effet de signer au nom de la préfète de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service, en application du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'exception des actes suivants :
 - les arrêtés portant agrément d'un groupement visé à l'article L5143-6 du code de la santé publique ;
 - les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
 - les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services et la gestion des personnels y compris les sanctions disciplinaires du groupe 1.

Article 4

Il est donné délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 6 et 7 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 5

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités aux articles 6 et 7.

Article 6

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants

- en qualité de RBOP :

- le BOP 143 « enseignement technique agricole » ;

- en qualité de RBOP délégué:

- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » ;
- le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;

Article 7

La présente délégation porte sur les BOP dont le DRAAF est RUO :

- les BOP centraux suivants :

- le BOP 142 « enseignement supérieur et recherche agricoles » ;
- le BOP 149 « économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » ;

- le BOP interrégional suivant :

- le titre 6 de l'action 6 « plan d'action gouvernemental pour le marais poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat »

- les BOP régionaux suivants :

- le BOP 143 "enseignement technique agricole"
- le BOP 206 "sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation"

- le BOP 215 " conduite et pilotage des politiques de l'alimentation"
- le BOP 333 "moyens mutualisés des administrations déconcentrées"
- le BOP 775 "développement et transfert en agriculture"
- le BOP 776 "recherche appliquée et innovation en agriculture"

Article 8

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant du FEADER et des BOP cités aux articles 6 et 7.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 9

Demeurent réservés à la signature de la préfète de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 10

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Yvan LOBJOIT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée à la préfète de région, à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

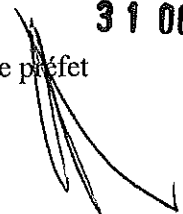
Article 11

L'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRAAF/01 du 10 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, est abrogé.

Article 12

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

31 OCT. 2018
Le préfet



Direction Régionale
des Affaires Culturelles



PRÉFET DE LA SARTHE

ARRÊTÉ N° 2018/SGAR/DRAC/660

portant délégation de signature à Mme Nicole PHOYU-YEDID,
directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire

Le préfet de la Sarthe
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifiée pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres 6 et 7 du code de l'éducation ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant M. Nicolas QUILLET préfet de la Sarthe ;
- VU le décret du **30 OCT. 2018** mettant fin aux fonctions de préfète de la région Pays de la Loire exercées par Mme Nicole KLEIN ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la culture et de la communication ;

- VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 modifiée relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2016 portant nomination de Mme Nicole PHOYU-YEDID en qualité de directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 8 mars 2017 de mise en œuvre du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration, notamment son point n°5 ;
- VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication de mars 2014 de la décision concernant le BOP 334 « livre et industries culturelles » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication d'avril 2014 de la décision concernant le BOP 131 « création », le BOP 175 « patrimoines » et le BOP 224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU la délégation de gestion du ministère de la culture et de la communication du 30 mai 2017 autorisant Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, à exécuter les actes d'engagement et d'ordonnancement des dépenses du BOP 180 relatives au fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer au nom de la préfète de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service, en application du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat, relatifs à la situation des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés du ministère de la Culture en région Pays de la Loire.

Article 4

Il est donné délégation de signature à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme déléguée et en qualité de responsable d'unité opérationnelle à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 6 et 7 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 5

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à Mme Nicole PHOYU-YEDID, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités aux articles 6 et 7.

Article 6

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants, dont la DRAC est RBOP déléguée :

- le BOP 131 « création »,
- le BOP 175 « patrimoines »,
- le BOP 224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture »,
- le BOP 334 « livre et industries culturelles ».

Article 7

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux, dont la DRAC est RUO :

- le BOP 131 « création »,
- le BOP 175 « patrimoines »,
- le BOP 224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture »,
- le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »,
- le BOP 334 « livre et industries culturelles »

Article 8

Délégation de signature est donnée à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer les arrêtés attributifs de subventions sur l'UO centrale du programme 180 « Presse et médias ».

Article 9

Délégation de signature est donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP cités aux articles 6 et 7.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État, relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 10

Demeurent réservés à la signature de la préfète de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 11

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Nicole PHOYU-YEDID peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée à la préfète de région, à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 12

L'arrêté préfectoral n° 2017/SGAR/DRAC/468 du 3 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, est abrogé.

Article 13

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

31 OCT. 2018

Le préfet

Nicolas QUILLET

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE



PRÉFET DE LA SARTHE

ARRÊTÉ N° 2018/SGAR/DRDJSCS/661

portant délégation de signature à M. Thierry PÉRIDY,
directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
des Pays de la Loire

Le préfet de la Sarthe
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code du sport ;
- VU le code de l'éducation et notamment son article L 214-13 ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant M. Nicolas QUILLET préfet de la Sarthe ;
- VU le décret du **30 OCT. 2018** mettant fin aux fonctions de préfète de la région Pays de la Loire exercées par Mme Nicole KLEIN ;
- VU les arrêtés ministériels des 29 décembre 2005 modifiés relatifs au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère de la santé et des solidarités ;

- VU l'arrêté du 1er juillet 2013 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant des ministères des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- VU l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Thierry PÉRIDY, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;
- VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministère chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative de janvier-février 2014 de la décision concernant les BOP 163 « jeunesse et vie associative » et 219 « sports » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère des affaires sociales et de la santé du 15 mars 2014 de la décision concernant le BOP 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère des affaires sociales et de la santé du 15 mai 2014 de la décision concernant le BOP 106 3 actions en faveur des familles vulnérables » le BOP 157 « handicap et dépendance », les BOP 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » et le BOP 304 « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Thierry PÉRIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, à l'effet de signer au nom de la préfète de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service, en application du décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié, relatif à l'organisation des compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à l'exception des actes suivants :

- ✓les conventions conclues avec le Conseil régional des Pays de la Loire ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- ✓les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Thierry PÉRIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

Article 3

Il est donné délégation de signature à M. Thierry PÉRIDY, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP cités aux articles 4 et 5 ;
- subdéléguer les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
- procéder aux restitutions de crédits.

Article 4

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Thierry PÉRIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP suivants dont le DRDJSCS est RUO :

- le BOP central 147 « Politique de la ville et grand Paris »
- le BOP central 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
- le BOP régional 333 "moyens mutualisés des administrations déconcentrées"

Article 5

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants, dont le directeur régional et départemental est RBOP délégué et RUO :

- le BOP 163 « Jeunesse et vie associative »
- le BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
- le BOP 219 « Sport »,
- le BOP 304 « inclusion sociale et protection des personnes"

Article 6

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Thierry PÉRIDY, directeur régional et

départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP cités aux articles 4 et 5.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 7

Demeurent réservés à la signature de la préfète de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 8

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Thierry PÉRIDY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée à la préfète de région, à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Article 9

L'arrêté n°2018/SGAR/DRDJSCS/312 du 2 juin 2018, portant délégation de signature à Thierry PÉRIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, est abrogé.

Article 10

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

31 OCT. 2018

Le préfet

Nicolas QUILLET



PRÉFET DE LA SARTHE

ARRÊTÉ N° 2018/SGAR/DRDJSCS/662

Confiant à M. Thierry PÉRIDY,
directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale des Pays de la Loire,
la fonction de délégué territorial adjoint de l'agence du service civique (ASC)

Le préfet de la Sarthe
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 modifié relatif au service civique modifiant le code du service national et notamment son article R 120-9 confiant au préfet de région la fonction de délégué territorial de l'agence ;
- VU l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Thierry PÉRIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant M. Nicolas QUILLET préfet de la Sarthe ;
- VU le décret du **30 OCT. 2018** mettant fin aux fonctions de préfète de la région Pays de la Loire exercées par Mme Nicole KLEIN ;
- VU l'instruction n° ASC-2010-01 du 24 juin 2010 précisant le cadre de mise en œuvre des dispositions relatives au service civique ;
- SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1

M. Thierry PÉRIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, est nommé délégué territorial adjoint de l'agence du service civique.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Thierry PÉRIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, à l'effet de signer les

actes et correspondances relatifs à la mise en œuvre du service civique, en particulier les décisions d'agrément des organismes relevant de la procédure déconcentrée d'agrément pour la région Pays de la Loire.

Article 3

M. Thierry PÉRIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2017/SGAR/52 du 13 mars 2017 confiant à M. Thierry PÉRIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, la fonction de délégué territorial adjoint de l'agence du service civique (ASC).

Article 5

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

31 OCT. 2018

Le préfet

Nicolas ~~QUILLÉ~~

**Annexe à la décision portant délégation de signature
au titre du centre national pour le développement du sport**

Actes faisant l'objet d'une délégation

1- Au titre de la part territoriale :

- pour les délégués territoriaux adjoints, la répartition des crédits de la part territoriale du CNDS, après avis de la commission territoriale, entre les interventions de niveau régional et départemental de la région (art. R.41 1-21) ;
- l'attribution et le reversement des concours financiers sur la part territoriale et la signature des conventions y afférentes (art. R411-21) ;
- la transmission au directeur général de l'établissement des décisions d'attribution ou de reversement de subventions de la part territoriale en vue de leur mise en paiement ou de leur recouvrement, ainsi que la signature de toutes les attestations exigées à cette occasion par le règlement général de l'établissement (art. R.411-21 dernier alinéa ; règlement général, art.5-3 et 5-4) ;
- plus généralement, tout courrier, acte, attestation, certificat ou pièce comptable lié à la gestion de la part territoriale, sous réserve des compétences du conseil d'administration et du directeur général du CNDS.

2- Au titre des subventions d'équipement sportif :

- la signature des accusés de réception des dossiers complets, valant autorisation de commencer les travaux, la demande de pièces complémentaires ou le refus de délivrer l'accusé de réception si le projet considéré n'est pas susceptible de recevoir un financement du CNDS ; la prorogation des accusés de réception (règlement général, art. 4-2-6) ;
- l'émission de l'avis du délégué de l'établissement sur les dossiers transmis au directeur général du CNDS (règlement général, art. 4-2-6) ;
- la transmission au directeur général du CNDS des dossiers complets de subvention (règlement général, art. 4-2-6) ;
- la transmission au directeur général de l'établissement des propositions de mise en paiement ou de mise en recouvrement de subventions d'équipement sportif, ainsi que la signature de toutes les attestations exigées à cette occasion par le règlement général de l'établissement (règlement général, art. 5-2) ;
- plus généralement, tout courrier, acte, attestation, certificat ou pièce comptable lié à la gestion des subventions d'équipement sportif, sous réserve des compétences du conseil d'administration et du directeur général du CNDS.



PRÉFET DE LA SARTHE

DÉCISION N° 2018/SGAR/DRDJSCS/663

Portant délégation de signature à M. Thierry PÉRIDY,
directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale des Pays de la Loire
au titre du centre national pour le développement du sport (CNDS)

Le préfet de la Sarthe
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du sport et notamment ses articles R 411-12, R 411-21 à 24 et R 421-1 à R 425-1 ;
- VU le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 modifié pris en application de l'article 59-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2012 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant M. Nicolas QUILLET préfet de la Sarthe ;
- VU le décret du **30 OCT. 2018** mettant fin aux fonctions de préfète de la région Pays de la Loire exercées par Mme Nicole KLEIN ;
- VU l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Thierry PÉRIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire
- VU la convention portant application de l'article 9 du décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 modifié ;
- VU la décision DG 2016-11 du 29 janvier 2016 portant nomination du délégué territorial adjoint du centre national pour le développement du sport des Pays de la Loire,
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

DÉCIDE

Article 1

M. Thierry PÉRIDY, délégué territorial adjoint du CNDS, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la préfète de région, déléguée territoriale du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du code du sport et figurant à l'annexe jointe.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint :

M. François LACO, directeur régional adjoint des services déconcentrés en charge du sport dans la région des Pays de la Loire reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la préfète, déléguée territoriale du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du code du sport et concernant les dossiers de la région figurant à l'annexe jointe.

M. Fabien PEREIRA, directeur départemental délégué des services déconcentrés en charge du sport dans le département de la Loire-Atlantique reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la préfète, déléguée territoriale du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du code du sport figurant à l'annexe jointe et concernant les dossiers de Loire-Atlantique.

Article 3

La présente décision abroge la décision n° 2018/SGAR/DRDJSCS/11 du 12 février 2018 portant délégation de signature à M. Thierry PÉRIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire au titre du centre national pour le développement du sport.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et les préfets de départements de la région des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

31 OCT. 2018

Le préfet

Nicolas QUILLIET

**Annexe à la décision portant délégation de signature
au titre du centre national pour le développement du sport**

Actes faisant l'objet d'une délégation

1- Au titre de la part territoriale :

- pour les délégués territoriaux adjoints, la répartition des crédits de la part territoriale du CNDS, après avis de la commission territoriale, entre les interventions de niveau régional et départemental de la région (art. R.411-21) ;
- l'attribution et le reversement des concours financiers sur la part territoriale et la signature des conventions y afférentes (art. R.411-21) ;
- la transmission au directeur général de l'établissement des décisions d'attribution ou de reversement de subventions de la part territoriale en vue de leur mise en paiement ou de leur recouvrement, ainsi que la signature de toutes les attestations exigées à cette occasion par le règlement général de l'établissement (art. R.411-21 dernier alinéa ; règlement général, art.5-3 et 5-4) ;
- plus généralement, tout courrier, acte, attestation, certificat ou pièce comptable lié à la gestion de la part territoriale, sous réserve des compétences du conseil d'administration et du directeur général du CNDS.

2- Au titre des subventions d'équipement sportif :

- la signature des accusés de réception des dossiers complets, valant autorisation de commencer les travaux, la demande de pièces complémentaires ou le refus de délivrer l'accusé de réception si le projet considéré n'est pas susceptible de recevoir un financement du CNDS ; la prorogation des accusés de réception (règlement général, art. 4-2-6) ;
- l'émission de l'avis du délégué de l'établissement sur les dossiers transmis au directeur général du CNDS (règlement général, art. 4-2-6) ;
- la transmission au directeur général du CNDS des dossiers complets de subvention (règlement général, art. 4-2-6) ;
- la transmission au directeur général de l'établissement des propositions de mise en paiement ou de mise en recouvrement de subventions d'équipement sportif, ainsi que la signature de toutes les attestations exigées à cette occasion par le règlement général de l'établissement (règlement général, art. 5-2) ;
- plus généralement, tout courrier, acte, attestation, certificat ou pièce comptable lié à la gestion des subventions d'équipement sportif, sous réserve des compétences du conseil d'administration et du directeur général du CNDS.

Direction de l'Aviation Civile Ouest



PRÉFET DE LA SARTHE

ARRÊTÉ N° 2018/SGAR/DSACO/ 664

portant délégation de signature administrative à M. Pierre-Yves HUERRE,
directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest

Le préfet de la Sarthe
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code des transports ;
- VU le code de l'aviation civile ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant M. Nicolas QUILLET préfet de la Sarthe ;
- VU le décret du **30 OCT. 2018** mettant fin aux fonctions de préfète de la région Pays de la Loire exercées par Mme Nicole KLEIN ;
- VU l'arrêté ministériel n° 203920055794 du 9 avril 2015 nommant M. Pierre-Yves HUERRE directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1er juillet 2015 ;
- SUR proposition du secrétaire généralue pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1

Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses missions et compétences :

1. La délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien des entreprises, dont le principal établissement est situé en région Pays-de-la-Loire, qui exploitent exclusivement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité

2. L'octroi, le renouvellement ou le retrait de l'autorisation d'exploiter des services aériens mentionnée à l'article R. 330-19-1 du code de l'aviation civile, pour les entreprises mentionnées à l'alinéa 1 du présent article ;
3. L'autorisation pour les entreprises mentionnées à l'alinéa 1 du présent article, d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger ou d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien ;
4. L'approbation des programmes d'exploitation des entreprises mentionnées à l'alinéa 1 du présent article ;
5. Les propositions de transaction auprès du Procureur de la République concernant les infractions au titre III (entreprises de transport aérien) du livre III (transport aérien) du code de l'aviation civile commises par les transporteurs aériens entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article R. 330-19 du code de l'aviation civile ;
6. L'autorisation spéciale et temporaire mentionnée à l'article R. 131-6 du code de l'aviation civile lorsqu'elle porte sur l'utilisation d'aéronefs pour du travail aérien.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre-Yves HUERRE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée à la préfète de région.

Article 3

L'arrêté préfectoral 2017/SGAR/DSACO/40 du 7 mars 2017 portant délégation de signature administrative à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest, est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

31 OCT. 2018

Le préfet

Nicolas QUILLET

Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes



PRÉFET DE LA SARTHE

ARRÊTÉ N° 2018/SGAR/RECTORAT/665

portant délégation de signature à M. William MAROIS,
recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes,
chancelier des universités

Le préfet de la Sarthe
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret du 3 janvier 2013 portant nomination de M. William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics
- VU le décret du 16 février 2017 nommant M. Nicolas QUILLET préfet de la Sarthe ;
- VU le décret du **30 OCT. 2018** mettant fin aux fonctions de préfète de la région Pays de la Loire exercées par Mme Nicole KLEIN ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1

Il est donné délégation de signature à M. William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, à l'effet d'exercer le contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement (lycées, lycées professionnels et établissements régionaux d'enseignement adapté), concernant les actes relatifs au fonctionnement, visés à l'article R.421-54 du code de l'éducation.

Article 2

Il est donné délégation de signature à M. William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités à l'article 4 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 3

Il est donné délégation de signature à M. William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités à l'article 5.

Article 4

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- le BOP 150 « formations supérieures et recherche universitaire", action 14 – constructions universitaires » ;

La présente délégation porte également sur les crédits des BOP académiques régionaux suivants :

- le BOP 139 « enseignement scolaire privé du premier et du second degrés » ;
- le BOP 140 « enseignement scolaire public du premier degré » ;
- le BOP 141 « enseignement scolaire public du second degré » ;
- le BOP 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- le BOP 230 « vie de l'élève »

Article 5

La présente délégation porte sur les BOP centraux suivants, dont le recteur est RUO :

- le BOP 150 « formations supérieures et recherche universitaire », autres actions ;

- le BOP 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- le BOP 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale – expertise juridique » (action 4).
- le BOP 231 « vie étudiante ».

La présente délégation porte également sur les crédits des BOP académiques régionaux suivants, dont le recteur est RUO :

- le BOP 139 « enseignement scolaire privé du premier et du second degrés » ;
- le BOP 140 « enseignement scolaire public du premier degré » ;
- le BOP 141 « enseignement scolaire public du second degré » ;
- le BOP 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- le BOP 230 « vie de l'élève »

Article 6

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP cités aux articles 4 et 5.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 7

Demeurent réservés à la signature de la préfète de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 8

Nonobstant l'article 3, demeurent également réservés à la signature de la préfète de région les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, à l'exception des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent.

Article 9

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée à la préfète de région, à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 10

L'arrêté n° 2017/SGAR/42 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à M. William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, est abrogé.

Article 11

Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

31 OCT. 2018

Le préfet

Nicolas QUILLET

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



PRÉFET DE LA SARTHE

ARRÊTÉ N° 2018/SGAR/666

portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN
secrétaire général pour les affaires régionales
de la région Pays de la Loire

Le préfet de la Sarthe
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 modifié relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifiée relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant M. Nicolas QUILLET préfet de la Sarthe ;
- VU le décret du **30 OCT. 2018** mettant fin aux fonctions de préfète de la région Pays de la Loire exercées par Mme Nicole KLEIN ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 19 septembre 2014 portant nomination de M. Manuel KLOTZ en qualité de chargé de mission du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 21 juillet 2015, portant nomination de M. Patrick DEBUT, administrateur civil hors classe, chargé de mission exerçant les fonctions de directeur de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines au secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire à compter du 15 septembre 2015 ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015, portant nomination de M. Benoît JACQUEMIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales, chargé du pôle "politiques publiques " ;

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 2

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État, relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 4 et 5 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 4

La présente délégation porte sur les BOP régionaux suivants :

- le BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- le BOP 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;
- le BOP 348 « rénovation des cités administratives et autres sites multi-occupants »
- le BOP 723 « compte d'affectation spéciale - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 4 bis

Délégation de signature est également accordée à M. Jean-Christophe BOURSIN en qualité de responsable de l'unité opérationnelle (RUO) SGAR du BOP 333, à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement du service.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe BOURSIN, de M. Benoît JACQUEMIN et de M. Ghislain DERIANO, délégation est accordée à M. Guy LE BOULZEC, directeur de la plate-forme régionale administration, mutualisations et finances du SGAR, à l'effet de signer :

- les décisions attributives de subventions, d'aides financières, primes (arrêtés, conventions, etc ;) ;
- les documents administratifs concernant l'organisation et la gestion interne des services du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe BOURSIN, de M. Benoît JACQUEMIN et de M. Ghislain DERIANO, délégation est accordée à M. Manuel KLOTZ, chargé de mission emploi, apprentissage, formation professionnelle, Europe, à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion ou d'autorité de gestion déléguée des fonds européens.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe BOURSIN, de M. Benoît JACQUEMIN et de M. Ghislain DERIANO, délégation de signature est accordée à Mme Sophie CHAUVEAU, déléguée régionale à la recherche et à la technologie, à l'effet :

- de signer toutes correspondances relatives à l'exercice de la fonction de délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- de procéder aux engagements et ordonnancements des crédits relatifs au BOP 172.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe BOURSIN, de M. Benoît JACQUEMIN et de M. Ghislain DERIANO, délégation de signature est accordée à Mme Véronique TOMAS, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet :

- de signer toutes correspondances relatives à l'exercice de la fonction de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- de signer tous documents relatifs à la gestion de l'UO 137.

Article 13

Délégation de signature est accordée à M. Patrick DEBUT, directeur de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines, à l'effet :

- de signer tous documents relatifs à la gestion de l'UO 148.

